

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION DEMATERIALISEE DE GPM Assurances SA

Site Internet : www.gpm.fr

Contact

- par mail : webmaster@gpm.fr

- par courrier : Groupe Pasteur Mutualité, 34 bd de Courcelles, 75809 Paris Cedex 17

- téléphone : **01 40 54 54 54** (prix d'un appel local)

Informations préalables

Les conditions générales de vente par voie dématérialisée ont été rédigées en conformité avec les réglementations imposées ci-dessous et sont réputées être acceptées sans réserve par le postulant à l'assurance.

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique transposant la directive 2000/31 du 8 juin 2000 sur le commerce électronique réglemente les ventes conclues par voie électronique.

Le commerce électronique est défini comme l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services.

Ces dispositions se superposent à la réglementation de la fourniture à distance de services financiers prévue par les articles L.121-20-8 et suivants du Code de la consommation, issus de l'ordonnance 2005-648 du 6 juin 2005 transposant la directive 2002/65 du 23 septembre 2002.

Le décret 2005-1450 du 25 novembre 2005, codifié notamment aux articles R.121-1 et suivants du Code de la Consommation, R 112-4 et suivants du Code des Assurances a précisé les conditions d'application de ce dispositif.

L'article 1316-4 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

Cette réglementation est applicable à la fourniture de services financiers à un consommateur dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance organisé par le fournisseur ou par un intermédiaire, qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, y compris la conclusion du contrat lui-même.

Les services financiers visés sont les services ayant trait à la banque, au crédit, à l'assurance, aux retraites individuelles, aux investissements et aux paiements.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

Présentation de l'assureur

GPM Assurances SA, organisme assureur, est une filiale du Groupe Pasteur Mutualité

Pour plus de renseignements sur la présentation du groupe, les Mentions légales et les informations techniques du site www.gpm.fr ou encore sur la protection du droit des internautes, vous pouvez vous rendre sur la page «**Mentions Légales**» de notre site.

L'autorité chargée du contrôle de GPM Assurances SA est : **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)** 61, rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09.

1 – Dispositif général de Souscription dématérialisée

1.1 – Champ d'application

Toute souscription dématérialisée d'un contrat d'assurance ou d'un avenant entraîne l'adhésion pleine et entière de l'internaute aux conditions générales de souscription ci-dessous énoncées et aux conditions générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve. Le souscripteur déclare en avoir parfaitement connaissance.

1.2 – Modification

GPM Assurances SA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de souscription. En cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat ou avenant les conditions générales de souscription dématérialisée en vigueur au jour de la souscription.

2 – Offre GPM Assurances SA

2.1 – Présentation de l'offre

GPM Assurances SA propose une large gamme de produits d'assurance en présentant leurs caractéristiques essentielles et nécessaires dans le respect de l'article L.111-1 du Code de la consommation.

En effet, cet article prévoit la possibilité pour tout consommateur de connaître avant l'adhésion définitive les caractéristiques essentielles du produit auquel il souhaite souscrire.

Ainsi, les produits d'assurance proposés sont décrits et présentés avec la plus grande clarté et exactitude possible. Des documents d'information précontractuelle sont associés à chaque produit d'assurance et à chaque prestation proposés et mis à disposition sur le site.

2.2 – Validité de l'offre

GPM Assurances SA offre des prestations de service sous forme de produits d'assurance.

Il n'existe donc aucune contrainte de stock ou de disponibilité de ces produits étant donné leur caractère immatériel. Les demandes d'adhésion doivent toutefois satisfaire à l'ensemble des règles prévues aux conditions générales des produits pour pouvoir être acceptées.

Rappelons que toute réticence et toute déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte seront soumises, selon les cas, aux sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances

2.3 – Tarifs de l'offre

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la garantie, des critères et des options choisies et est établi en euros. Il est exprimé toutes taxes comprises lorsque la garantie est assujettie notamment à la taxe sur les conventions d'assurance.

Le tarif proratisé s'affiche en fonction des garanties, critères et options choisis par le postulant à l'assurance.

Sauf disposition expresse contraire, les tarifs des produits de GPM Assurances SA sont révisables chaque année.

L'utilisation de la souscription dématérialisée n'amène aucun frais supplémentaire.

3 – La souscription dématérialisée des contrats de GPM Assurances SA

3.1 Souscription d'un contrat en ligne (via le site internet www.gpm.fr)

3.1.1 – Modalités de souscription en ligne

Toutes les informations, tarifaires et contractuelles, sont obligatoirement proposées aux internautes lors des étapes de souscription.

L'internaute dispose d'un accès direct, permanent et facile à ces informations.

Les informations indispensables au choix de la garantie et au calcul du tarif sont identifiées par une étoile qui indique les champs à remplir obligatoirement.

Si ces derniers sont mal remplis ou comportent des erreurs bloquantes et identifiables rendant la souscription non valide, un message d'erreur est affiché sur la page concernée du devis.

L'internaute peut avancer dans les étapes de souscription une fois les champs saisis correctement et les valider en cliquant sur l'onglet « suivant ».

Si des erreurs ne sont pas identifiées (ex.: fautes d'orthographe, dans la saisie...) et ne bloquent pas la souscription en ligne, elles pourront néanmoins être corrigées ultérieurement auprès des Services de GPM Assurances SA, par téléphone, fax ou e-mail.

A tout moment, et ce jusqu'à la conclusion du contrat, l'internaute peut revenir en arrière et rectifier ses saisies en cliquant sur l'onglet « précédent ».

Si l'internaute ne peut pas imprimer ou télécharger les documents, il devra contacter GPM Assurances SA afin que ces documents lui soient envoyés par voie postale.

La souscription s'effectue en plusieurs étapes, dont le contenu et les modalités peuvent le cas échéant être adaptés en fonction des produits concernés.

Dans tous les cas, l'internaute est guidé à chaque étape de manière interactive dans le suivi de sa souscription jusqu'à la validation de son contrat.

- L'internaute renseignera successivement sa qualité d'adhérent ou non de GPM Assurances SA, ses données personnelles et/ou professionnelles ainsi que toutes informations complémentaires éventuelles, nécessaires à l'établissement du tarif et du contrat ;
- L'internaute définira, lorsque c'est nécessaire, le choix de ses options ou du niveau de garantie demandé ;
- L'internaute obtiendra, après avoir suivi les étapes prévues, une proposition d'assurance récapitulative des garanties choisies et de la tarification associée, le cas échéant proratisée sur la période d'assurance concernée.
- Après vérification du contenu de cette proposition, et prise de connaissance des conditions générales du produit, en cochant les cases prévues à cet effet, l'internaute valide le projet d'assurance (1^{er} clic).

L'internaute confirmera ensuite sa demande de souscription (2^{ème} clic).

Les mails de confirmation correspondants lui seront envoyés.

- Le règlement de la cotisation s'effectuera par carte bancaire en suivant les indications de la procédure de paiement sécurisée (cf § 4.3 ci-dessous). Un mail de confirmation du paiement sera adressé.
- Après paiement, l'internaute accédera à son contrat et pourra l'imprimer. Un email de confirmation de la souscription avec en pièce jointe le contrat d'assurance est envoyé.

Si l'internaute ne peut pas imprimer ou télécharger les documents, il devra contacter GPM Assurances SA afin que ces documents lui soient envoyés par voie postale.

En cas de non réception de l'e-mail de confirmation de la souscription dans un délai de 48h, l'internaute devra contacter GPM Assurances SA.

A défaut, il serait réputé avoir reçu l'e-mail de confirmation.

3.1.2 – Conclusion du contrat

Le contrat est conclu après :

- acceptation puis validation par voie numérique de l'adhésion par postulant à l'assurance (procédé du double-clic), la validation du contrat étant confirmée par le paiement de la première cotisation en ligne;
- notification par l'organisme assureur de l'acceptation de la souscription, concrétisée par l'envoi du certificat d'adhésion par voie numérique.

Si l'internaute ne reçoit pas son certificat d'adhésion par voie numérique dans les 48 h suivant sa souscription, il devra contacter GPM Assurances SA.

3.1.3 – Prise d'effet

Les garanties prennent effet au jour indiqué selon le cas, sur le bulletin d'adhésion signé électroniquement, ou sur le certificat d'adhésion, et sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

Ceci sous réserve du délai de rétractation prévu aux conditions générales.

3.1.4 – Durée du contrat

La durée du contrat dépend du type de produit souscrit.

Elle est précisée dans les conditions générales ou dans la notice d'information du produit concerné ainsi que dans le contrat souscrit.

3.2 – Souscription d'un contrat ou d'un avenant sur « tablette »

3.2.1 – Modalités de souscription sur « tablette »

Toutes les informations, tarifaires et contractuelles, sont obligatoirement proposées par le conseiller aux postulants à l'assurance lors des étapes de souscription.

Le ou les postulants à l'assurance disposent d'un accès direct, permanent et facile à ces informations, qu'ils peuvent visualiser sur la tablette que leur présente le conseiller.

Les informations indispensables au choix de la garantie et au calcul du tarif sont identifiées sur la tablette qui indique les champs à remplir obligatoirement.

Si ces derniers sont mal remplis par le conseiller ou s'ils comportent des erreurs bloquantes et identifiables rendant la souscription non valide, un message d'erreur est affiché sur la page concernée du devis ou dans un pop-up. Cette disposition permet de garantir aux postulants à l'assurance que toutes les informations nécessaires à la souscription dématérialisée du contrat ou de l'avenant sont réunies préalablement aux opérations de signature.

Une fois l'ensemble des informations saisies et validées par le conseiller, le conseiller propose aux postulants à l'assurance de confirmer sa souscription par l'intermédiaire de la fonctionnalité parapheur leur permettant de signer respectivement tout ou partie du contrat ou avenant. Aucune souscription ne peut être enregistrée sans que cette fonction ait été utilisée par le ou les souscripteurs eux-mêmes.

Si des erreurs ne sont pas identifiées (ex.: fautes d'orthographe, dans la saisie...) et ne bloquent pas la souscription en ligne, elles pourront néanmoins être corrigées ultérieurement auprès des Services de GPM Assurances SA, par téléphone, fax ou e-mail.

A tout moment, et ce jusqu'à la conclusion du contrat ou de l'avenant, le postulant à l'assurance peut revenir en arrière et demander au conseiller de rectifier ses saisies.

La souscription s'effectue en plusieurs étapes, dont le contenu et les modalités peuvent le cas échéant être adaptés en fonction des produits concernés.

Dans tous les cas, le souscripteur est guidé à chaque étape de manière interactive dans le suivi de sa souscription jusqu'à la validation de son contrat.

A cet effet :

- ➔ il communiquera successivement au conseiller, qui renseignera ces informations sur la tablette, sa qualité d'adhérent ou non de GPM Assurances SA, ses données personnelles et/ou professionnelles ainsi que toutes informations complémentaires éventuelles, nécessaires à l'établissement du tarif et du contrat ;
- ➔ il définira, lorsque c'est nécessaire, le choix de ses options ou du niveau de garantie demandé. Le conseiller pourra le cas échéant lui expliquer la différence entre les différentes options disponibles ;
- ➔ il obtiendra, après avoir suivi les étapes prévues, une proposition d'assurance récapitulative des garanties choisies et de la tarification associée, le cas échéant proratisée sur la période d'assurance concernée.
- ➔ après vérification du contenu de cette proposition en déroulant entièrement le bulletin d'adhésion, et prise de connaissance des conditions générales du produit, le postulant à l'assurance valide le projet d'assurance ou d'avenant par l'apposition de sa signature manuscrite à l'aide d'un stylet sur l'écran de la tablette ;
- ➔ Pour les contrats portant sur plusieurs assurés, chaque postulant à l'assurance valide les pièces qui le concernent, par l'apposition de sa signature manuscrite à l'aide d'un stylet sur l'écran de la tablette.

Lors de l'apposition de sa signature manuscrite sur l'écran de la tablette, le postulant à l'assurance doit également cocher la case mentionnant « J'accepte les conditions de souscription par voie dématérialisée, les conditions

générales d'assurance ainsi que la politique de signature de GPM Assurances SA pour ce contrat ou cet avenant » et indiquer manuellement et individuellement le lieu de sa signature dans le champ « Fait à ».

A l'issue de sa signature manuscrite sur la tablette, et de sa validation de cette signature par l'intermédiaire d'un bouton « valider », le postulant à l'assurance est informé que le bulletin d'adhésion ou l'avenant ainsi validé est produit par GPM Assurances SA sous la forme d'un fichier PDF et que ce fichier est scellé par l'intermédiaire de la signature électronique de l'assureur, garantissant l'intégrité des documents ainsi produits, conformément à la « Politique de signature application souscription sur tablette » de l'assureur référencé sous le numéro (OID : 1.3.6.1.4.1.40706.1.1.v01GA), disponible publiquement sur l'URL :

« : <http://www.gpm.fr/images/juridique/1.3.6.1.4.1.40706.1.1.v01GA.pdf> », et transmise au(x) signataire(s) par mail à l'issue du processus de souscription.

Les mails de confirmation correspondants lui seront envoyés, et ils contiennent le bulletin d'adhésion ou l'avenant ainsi généré ainsi qu'un lien vers les conditions de souscription dématérialisée et les conditions générales d'assurance.

En cas de non réception de l'e-mail de confirmation dans un délai de 48h, l'adhérent devrait contacter GPM Assurances SA.

A défaut, il serait réputé avoir reçu l'e-mail de confirmation.

3.2.2 – Conclusion du contrat ou de l'avenant

Pour les souscriptions réalisées sur une tablette numérique, le contrat ou l'avenant est conclu après :

- acceptation et validation de l'adhésion par le ou les postulants à l'assurance par l'intermédiaire de l'apposition de sa signature manuscrite sur la tablette à l'aide d'un stylet (par tous les postulants pour les contrats nécessitant plusieurs signataires);
- scellement du contrat ou de l'avenant par l'intermédiaire de l'apposition de la signature électronique de l'organisme assureur ;
- notification par l'organisme assureur de l'acceptation de la souscription, concrétisée par l'envoi du certificat d'adhésion et du premier appel de cotisation par voie postale.

La validation du contrat ou de l'avenant par l'organisme assureur n'est réputée acquise qu'à compter de la transmission par voie postale du certificat d'adhésion.

3.2.3 – Prise d'effet du contrat

Les garanties prennent effet au jour indiqué sur le certificat d'adhésion et sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

3.2.4 – Durée du contrat

La durée du contrat dépend du type de produit souscrit.

Elle est précisée dans les conditions générales ou dans la notice d'information du produit concerné ainsi que dans le contrat souscrit.

4 – Sécurité

4.1 – Sécurité des informations personnelles

GPM Assurances SA a mis en place tous les moyens nécessaires pour la sécurité et la confidentialité des informations personnelles. Vous pouvez avoir plus de détails sur la page « **Mentions Légales** » de notre site.

4.2 – Conservation et archivage du contrat

Nos registres informatiques, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, feront la preuve des communications, des souscriptions et des paiements intervenus. Nous procéderons à un archivage des bulletins d'adhésion et des contrats sur un support fiable et durable, pouvant être juridiquement produit à titre de preuve.

Les documents contractuels conservés seront accessibles et consultables sur le site adhérent.

4.3 – Sécurité des moyens de paiement

Pour les souscriptions dématérialisées effectuées en ligne sur le site internet www.gpm.fr, les transactions peuvent s'effectuer en ligne par carte bancaire :

VISA MasterCard American Express CB

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le serveur bancaire de notre partenaire le Groupe Crédit du Nord.

Ceci implique qu'aucune information concernant la carte bancaire de nos clients ne transite via le site www.gpm.fr. Le paiement est directement effectué auprès de la banque et ainsi parfaitement sécurisé.

Pour valider le paiement, la banque utilise le système 3D secure et envoie un code par SMS sur le numéro de portable déclaré par l'internaute auprès de sa banque. L'internaute doit retranscrire ce code pour confirmer la transaction.

La souscription est donc enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par le Groupe Crédit du Nord.

La présence en icône d'une clé ou d'un cadenas et la mention « https » (« http » classique suivi d'un « s » pour sécurité) dans la barre d'adresse du navigateur Internet atteste que le site est sécurisé par chiffrement des

communications entre le poste de l'internaute et le site de la banque et que les informations saisies sur une page sont protégées. Les informations transmises sur notre site sont donc parfaitement cryptées et sécurisées, et cela sur l'ensemble du réseau Internet.

4.4 – Sécurité relative à la signature électronique : Contrats ou avenants souscrits sur tablette

Les modalités de sécurisation des souscriptions dématérialisées sur « tablette » sont décrits au sein du document « Politique de signature – application souscription directe » (OID : 1.3.6.1.4.1.40706.1.1.v01GA).

Ce document « Politique de Signature – application souscription directe » est rendue accessible aux souscripteurs préalablement à la conclusion du contrat ou de l'avenant et le souscripteur peut renoncer à sa conclusion si les informations contenues dans ce document ne lui conviennent pas. Il est diffusé publiquement sur l'URL :

[http://www.gpm.fr/images/juridique/1.3.6.1.4.1.40706.1.1.v01GA .pdf](http://www.gpm.fr/images/juridique/1.3.6.1.4.1.40706.1.1.v01GA.pdf)

Il est également transmis par email au souscripteur à l'issue du processus de contractualisation électronique.

5 – Droit de rétractation et droit de renonciation

5.1- Droit de rétractation dans le cadre d'un contrat conclu à distance (site internet)

Dans le cadre de la réglementation sur la vente à distance, à compter de la date d'effet précisée au certificat d'adhésion, le souscripteur ou l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer à son contrat ou à son adhésion pour les contrats santé porté à 30 jours pour les contrats d'assurance-vie et de prévoyance.

Cette renonciation doit être effectuée obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de l'organisme assureur, selon le modèle suivant.

*« Je soussigné (nom, prénom) demeurant (adresse du souscripteur)
déclare renoncer au contrat d'assurance n°(Inscrire le numéro figurant sur le contrat)
auquel j'ai souscrit en ligne le (date de souscription)
Date
Signature du souscripteur. »*

Ce délai expire le dernier jour à 24 heures, il n'est pas prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé.

Le contrat ou l'adhésion ne produit ses effets qu'à l'expiration de ce délai sauf si l'assuré demande expressément son exécution à la date prévue au certificat d'adhésion, en cochant la case prévue à cet effet sur la demande d'adhésion.

Si le contrat ou l'adhésion avait pris effet, les garanties cessent le lendemain à zéro heure de la date de l'envoi de la lettre de renonciation.

Si le souscripteur ou l'adhérent a souhaité que le contrat ou l'adhésion commence à être exécuté à la date prévue au certificat d'adhésion (et non à l'issue du délai de 14 ou de 30 jours), la renonciation entraîne :

- la restitution par le souscripteur ou l'adhérent à l'organisme assureur de l'intégralité des prestations payées,
- la restitution par l'organisme assureur au souscripteur ou à l'adhérent de l'intégralité des cotisations payées,

dans les meilleurs délais, et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour où l'organisme assureur a reçu la lettre de renonciation.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

En cliquant dans la case située au bas de la demande d'adhésion ou du projet d'assurance, le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat, de son annexe, ainsi que les informations mentionnées à l'article L.221-18 du Code de la mutualité, avoir pris connaissance pour les produits où le droit de renonciation existe, des conditions d'exercice de ce droit en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance et avoir reçu, conformément à L.221-18 du Code de la mutualité, un modèle de lettre de renonciation.

5.2 - Droit de renonciation dans le cadre d'un contrat ou d'un avenant conclu « sur tablette »

Pour les contrats de GPM Assurances SA, le délai de renonciation est de trente jours à compter du jour où l'adhésion a pris effet.

Lorsque le souscripteur dispose d'un droit de renonciation et qu'il souhaite le mettre en oeuvre, il peut utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après et la renvoyer dûment complétée et signée par **lettre recommandée avec accusé de réception** au siège de GPM, 34 bd de Courcelles, 75017 Paris :

*« Je soussigné (nom, prénom) demeurant (adresse du souscripteur)
déclare renoncer au contrat d'assurance n°(Inscrire le numéro figurant sur le contrat).
auquel j'ai souscrit par voie dématérialisée le (date de souscription)*

Date

Signature du souscripteur. »

Le souscripteur devra s'il souhaite utiliser son droit de renonciation, s'acquitter de la portion de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert à sa demande. Le montant ainsi dû est calculé selon la règle suivante :

Montant de la cotisation annuelle figurant aux conditions particulières du contrat / 365 X nombre de jours garantis.

6 – Règlement des litiges

Toute information complémentaire ou réponse à une réclamation concernant l'application du contrat est fournie par le Département des Services Adhérents de GPM Assurances SA au siège social.

Si le souscripteur, l'adhérent ou le bénéficiaire est en désaccord avec la position retenue, il peut soumettre son litige à la Direction des Risques et de l'Actuariat - Service Médiation Interne de GPM Assurances SA au siège social, qui formulera son avis.

Après épuisement des procédures internes de règlement amiable ci-dessus et pour autant qu'aucune action contentieuse n'ait été engagée, un Médiateur peut être saisi par une demande écrite et argumentée envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 PARIS CEDEX 09

L'avis motivé du Médiateur, rendu en droit ou en équité, est notifié dans les trois mois de sa saisine. Cet avis ne lie pas les parties. Il est confidentiel, les parties s'interdisant d'en faire état devant les tribunaux.

7 – Informatiques et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Groupe Pasteur Mutualité, Service Correspondant Informatique et Libertés, 34, bd de Courcelles, 75809 Paris Cedex 17.